



Arrondissement de Sarcelles
IC

Décision du Maire n°2022/28

Objet : Contrat de prestations de services de maintenance de l'application MUNICIPOL GVe, Géo Verbalisation électronique

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance de l'application MUNICIPOL GVe, Géo Verbalisation électronique,

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD SOLUTION, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société LOGITUD SOLUTION ayant pour objet la maintenance de l'application MUNICIPOL GVe, Géo Verbalisation électronique.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 2 017.59€ HT soit 2 421.10€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet le 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Prefet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 5/08/2022.

Le Maire,
Jean-Louis Marsac
L'adjointe déléguée
Laetitia Kilinc

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH